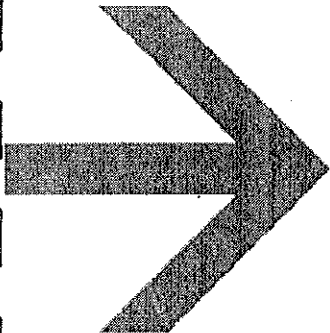




Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Mémoire sur le Règlement relatif aux appareils à combustibles solides

Transmis à la Commission du Conseil municipal sur le
transport, la gestion des infrastructures et l'environnement
de la Ville de Montréal, le 25 mars 2009

Louis Drouin

Norman King

Marie Pinard

2009

GARDER
notre monde
ENSANTÉ

Agence de la santé
et des services sociaux
de Montréal

Québec 

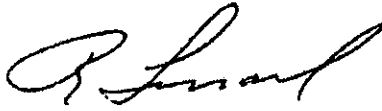
Mot du directeur

Le législateur a confié au directeur de santé publique de chaque région du Québec le mandat d'informer la population de l'état et les déterminants de sa santé ainsi que d'identifier les pistes d'action susceptibles de faire avancer la résolution des problèmes exposés.

Les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé de la population sont démontrés scientifiquement et le chauffage résidentiel au bois contribue de façon importante à la mauvaise qualité de l'air à Montréal. Décès prématurés par maladie cardiorespiratoire, bronchite infantile aiguë et aggravation de l'asthme comptent parmi les impacts sanitaires associés aux particules fines émises par diverses sources, dont le chauffage résidentiel au bois.

La volonté de la Ville de Montréal d'interdire l'installation d'un appareil à combustibles solides (à l'exception des appareils à granules, beaucoup moins polluants) à l'intérieur d'une construction neuve ou existante représente donc un excellent premier pas. Le nombre record de journées de mauvaise qualité de l'air observé cet hiver à Montréal démontre néanmoins que d'autres mesures sont nécessaires pour diminuer l'impact néfaste sur la qualité de l'air des appareils de chauffage au bois qui existent déjà dans les résidences montréalaises.

Le directeur de santé publique,



Richard Lessard, M.D.

Introduction

Le projet de règlement intitulé *Règlement relatif aux appareils à combustibles solides* adopté par le conseil municipal de la Ville en date du 23 février 2009 vise à arrêter la progression du nombre d'appareils sur le territoire de la Ville « en interdisant l'installation de tels appareils dans les nouvelles constructions ainsi que leur remplacement lors de rénovations ». Selon la Ville, l'adoption du règlement « constituerait une première étape qui empêchera une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air à Montréal ».

Le mémoire décrit brièvement les polluants dégagés par le chauffage au bois et leurs effets sanitaires, et présente les recommandations de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP) concernant les prochaines étapes nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air à Montréal.

l'adoption de ce règlement est une première étape qui contribuera à empêcher une détérioration de la qualité de l'air à Montréal.

Ce projet de règlement lance également un message à la population sur la nécessité d'agir pour diminuer l'impact du chauffage au bois sur la pollution de l'air et par conséquent, sur la santé. Toutefois, des mesures supplémentaires devraient être mises en place à court et à moyen terme pour améliorer la qualité de l'air. Dans un premier temps une campagne de sensibilisation devrait être menée auprès de la population afin qu'elle saisisse bien les impacts du chauffage au bois sur la qualité de l'air et sur la santé. La Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal offre sa pleine collaboration à la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'une telle campagne dont une des retombées positives pourrait être une diminution de l'utilisation des appareils de chauffage au bois surtout en période d'avertissement de smog.

À plus long terme d'autres mesures devraient être adoptées pour encourager les citoyens à remplacer leurs appareils de chauffage au bois existants par des appareils moins polluants tels les appareils aux granules ou au gaz ou à condamner leurs appareils de chauffage au bois pour ne plus s'en servir s'ils ne veulent pas se procurer des appareils moins polluants. Des programmes d'incitatifs financiers impliquant d'autres partenaires et d'autres paliers du gouvernement seraient utiles pour faciliter le processus de remplacement.

Enfin, la démarche la plus efficace à mettre de l'avant pour réduire de façon substantielle la pollution liée aux appareils à combustibles solides serait d'adopter un règlement interdisant l'utilisation de ces appareils sur le territoire montréalais à l'exception des appareils qui respectent des critères stricts d'émissions tels les appareils à granules.

Conclusion

Le projet de règlement relatif aux appareils à combustibles solides constitue une première étape qui contribuera à empêcher une détérioration de la qualité de l'air à Montréal, mais il est clair qu'il faut aller plus loin. À court terme, une campagne de sensibilisation sur l'impact du chauffage au bois sur la pollution de l'air et sur la santé serait nécessaire pour faire connaître aux citoyens les impacts du chauffage au bois sur la qualité de l'air et sur la santé. De plus, un programme d'incitatifs financiers mené avec d'autres partenaires serait utile pour encourager la population à changer leurs appareils de chauffage au bois pour des appareils moins polluants ou à cesser l'utilisation de leurs appareils s'ils ne désirent pas les changer. Enfin, la voie réglementaire pour interdire l'utilisation d'appareils polluants constitue un moyen des plus efficaces afin de diminuer la pollution atmosphérique liée à la combustion du bois.

Références

1. Bouchard, M., Smargiassi, A., 2007; Calcul des impacts sanitaires de la pollution de l'air au Québec ; Journées annuelles de santé publique
2. Gauderman, W. J., Avol, E., Gilliland, F. et coll. 2004. « The effect of air pollution on lung development from 10 to 18 years of age », *New England Journal of Medicine*, vol. 351 (11), p. 1057-1067.